



## Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 2 COVID-19)

**Modification du 8 avril 2020**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance 2 COVID-19 du 13 mars 2020<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 12, al. 6 et 7*

<sup>6</sup> *Abrogé*

<sup>7</sup> Les mesures prévues au chap. 3 (art. 5 à 8) et à l'art. 10f, al. 1, 2, let. a, et 3, ont effet jusqu'au 26 avril 2020.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 9 avril 2020 à 0 h 00<sup>2</sup>.

8 avril 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 818.101.24

<sup>2</sup> Publication urgente du 8 avril 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512)

